



REVISION DU PLUi- CONFERENCE INTERCOMMUNALE

REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS (18): **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD **BLEIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Alain ZABULON **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Benjamin AUDUREAU, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER (pouvoir de M. Patrick GOMEZ) **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENT (01) : HAUX : M. Romain BARTHET-BARATEIG

Monsieur Alain ZABULON, Président de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) expose le contexte légal de cette conférence intercommunale des maires et soumet aux maires des propositions de collaboration entre la CCC et les communes pour la procédure de révision du PLUi qui va être engagée.

1/La Conférence intercommunale des maires (PLUi)

Cette conférence est présidée par le Président. Elle rassemble les 15 maires de la CCC.

La Conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de concertation et de collaboration avec les 15 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Par ailleurs, elle se réunira obligatoirement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 153-8 CU),
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 CU).

L'ordre du jour de cette conférence sera établi préalablement par le COPIL en fonction:

De l'avancement du projet de PLUi,

Des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,

Des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du comité de pilotage)

rapporteur thématique ou géographique (à formaliser par un courrier) ou transmises par le BE.

A l'issue des échanges, les propositions de M. le Président sont validées à l'unanimité. Les modalités de collaborations sont fixées comme suit :

2/ Le Comité de pilotage du PLUi

Il est présidé par le Président, ou en cas d'empêchement, par le Vice-président en charge de l'urbanisme.

Le COPIL est composé des maires de la CDC. Ils peuvent se faire accompagner de l'élue en charge de l'urbanisme.

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

Le COPIL est chargé de donner des avis et de formuler des propositions au bureau communautaire, en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme. Il définit les axes de travail et a pour mission le suivi et l'analyse des pièces produites par le bureau d'études. Il valide les propositions faites par le bureau d'études. Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il propose les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il élabore les documents de concertation avant leur présentation au public.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Le COPIL désignera un référent pour chaque atelier thématique qui sera garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi.

Les référents thématiques peuvent participer aux réunions avec les communes.

Il définira les axes de travail et aura pour mission le suivi et l'analyse des pièces produites par le bureau d'études. Ainsi, il validera les propositions faites par le bureau d'études.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

3/Le Comité Technique

Pour l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes constituera un comité technique présidé par le Président et le Vice-Président en charge du PLUi composé des référents techniques désignés par les Maires, du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Etat (DDTM, STAP, ...), du SYSDAU et des autres acteurs du territoire (CAUE, Chambre d'Agriculture, INAO et CIVB, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, syndicats d'eau potable, d'assainissement et de bassins versants, les structures porteuses d'un SAGE notamment).

Le personnel communal pourra être associé en tant que de besoin.

Ce comité technique se réunira régulièrement et traitera de différentes thématiques liées au PLUi.

Le bureau d'études sera consulté sur les personnalités à convier selon les thématiques à traiter.

4/Les ateliers thématiques

Ces ateliers thématiques ont pour objet le suivi des études thématiques.

Les membres du COPIL et notamment les référents PLUi seront associés aux ateliers thématiques.

Les ateliers thématiques présentent leurs travaux au Comité de pilotage du PLUi.

Ils participent à chacune des étapes de la révision du PLUi (diagnostic, PADD, zonage/règlement,...)

Proposition -Liste des ateliers thématiques (liste non exhaustive)

Habitat -Sociologie-démographie

Equipements - services – mobilités et infrastructures (réseaux, ...), un focus sera réalisé sur l'environnement du lycée

Environnement (biodiversité....) – paysage- patrimoine – gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques- risques

Economie- tourisme- agriculture

Un bilan au bout de 6 mois de fonctionnement des ateliers sera effectué afin de redéfinir si besoin la liste des ateliers et leurs modalités d'organisation.

5/ L'organisation du travail :

- La CCC pourra effectuer des présentations de l'avancée du dossier au sein des Conseils Municipaux sur demande du Maire sachant que les documents élaborés par le Bureau d'Etudes (BE) seront mises à disposition des Maires.

- **L'interlocuteur du BE sera en 1^{er} ressort le chargé de mission Urbanisme et Aménagement sous la responsabilité du Vice-Président en charge du PLUi.**

- Les communes n'échangeront pas directement avec le BE.

- Des dossiers préparatoires seront envoyés (au moins 5 jours avant la réunion) aux membres des différentes instances présentées ci-dessous avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

- Les communes disposeront d'un délai de 5 semaines pour valider tous dossiers soumis et ce afin d'éviter tous « dérapages » dans le planning.

- La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUi pour élaborer un projet intercommunal dans le calendrier imparti.

- La communication régulière des informations est indispensable au bon déroulement de la procédure.

